

Affichage du 13 novembre 2017

Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le mardi 21 novembre 2017 à 18H30.

Présents : Outre Monsieur le Maire, Madame Gantelme S et Messieurs Blanc G, Landra Ph, adjoints ainsi que Mesdames Domerego M, Leandro M, Videau A et monsieur Martigny J, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Di Salvo M, représentée par pouvoir à Monsieur Landra Ph, Madame Scotto M, représentée par pouvoir à Madame Videau A et Monsieur Albin M, représenté par pouvoir à Monsieur Blanc G.

Secrétaire de séance : Madame Videau A, désignée à l'unanimité.

Ordre du jour : Approbation du PV du 12 septembre 2017 ; Demande de subvention pour les actions culturelles ; Demande de subvention pour la journée du terroir ; Demande de subvention pour l'éclairage public ; Motions pour la défense des communes ; Rétrocession d'une concession funéraire ; Tarif de la restauration scolaire ; Vacance de poste d'adjoint technique ; Décision modificative n°3 : FPIC ; Décision modificative n°4 : concession funéraire ; Questions diverses.

En préambule, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son inquiétude face aux dernières mesures gouvernementales qui mettent en danger les communes et de fait le service public. La réduction des dépenses publiques annoncée par le Président de la République – moins 13 milliards d'ici 2020 – va aggraver les difficultés financières des communes.

La disparition de la taxe d'habitation est une mise sous tutelle des communes qui n'auront plus le libre exercice de prélever l'impôt pour répondre aux besoins de la population, mais devront se contenter d'une dotation avec un cadre défini par l'Etat.

Si cela peut apparaitre alléchant pour le contribuable, ça aura pour effet de faire payer aux citoyens locaux les différents services.

Monsieur le Maire rappelle que cet impôt est nécessaire à la commune car il est directement utilisé pour améliorer la qualité de vie et faire fonctionner les services communaux.

Face à ces mesures, il n'est pas exclu qu'une augmentation soit appliquée sur les taux des rôles généraux pour 2018.

La commune n'est pas endettée, mais sa capacité d'autofinancement ne lui permettra plus d'avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire poursuit en demandant aux membres du conseil municipal de sensibiliser la population sur la gravité de la situation et de faire partager la lutte que les communes engagent pour que les services publics puissent continuer à exister.

APPROBATION DU PV DU 12 SEPTEMBRE 2017

Ce document est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS CULTURELLES (DEL2017-11-023)

La parole est donnée à Madame Sylvie Gantelme, adjointe aux finances.

Madame Sylvie Gantelme rappelle au Conseil municipal que la commune, avec l'aide des associations met en œuvre tout au long de l'année des actions sportives, culturelles et de loisirs.

En raison du succès rencontré par ces différentes activités et manifestations, les charges supportées pour leur organisation sont en constante augmentation. Elles deviennent trop lourdes pour notre seule collectivité qui, en plus de l'aide matérielle et du soutien aux associations, se voit contrainte de participer à leur financement sous peine de les voir disparaître.

En effet, la rémunération des intervenants et la mise en place d'une logistique de plus en plus sophistiquée pour répondre aux exigences techniques et de sécurité dépassent de beaucoup les moyens dont disposent les associations d'une commune comme la nôtre et ce malgré l'engagement sans faille des bénévoles dont de nombreux jeunes.

Ainsi, afin de pouvoir poursuivre ces actions, Madame Gantelme propose de demander au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention de 4 000 € pour l'année 2018.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition afin de pouvoir continuer à organiser les activités prévues, tout en maîtrisant les dépenses de façon drastique.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA JOURNEE DU TERROIR (DEL2017-11-024)

Monsieur le Maire donne la Parole à Madame Gantelme.

Madame l'adjointe aux finances expose au conseil municipal que dans le cadre de la valorisation des produits locaux et des savoir-faire du pays des Paillons, la municipalité organise chaque année une «journée du terroir», réservée exclusivement aux producteurs, agriculteurs, artisans et artistes de la vallée des Paillons. Cette manifestation a rencontré depuis plusieurs années un vif succès tant au niveau des exposants que du public venu nombreux.

Afin de parfaire cette initiative, il convient de lui donner un plus grand rayonnement et de parfaire l'organisation pour accueillir dans les meilleures conditions exposants et visiteurs. Le budget lié à cette initiative, prévue début septembre 2018, est évalué à 4 100 €, ce qui représente un coût important pour une petite collectivité comme la nôtre. Aussi, il est proposé de demander au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une aide financière de 1 000 €, dans le cadre du soutien qu'il apporte à l'animation en milieu rural pour les fêtes paysannes et agricoles.

Monsieur le Maire précise que la manifestation a eu lieu au mois d'août mais que la période n'étant pas favorable, il convient de la programmer à nouveau au mois de septembre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une aide financière auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes d'un montant de 1 000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC (DEL2017-11-025)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges Blanc, adjoint aux travaux.

Monsieur Georges Blanc expose au conseil municipal que les lanternes de l'éclairage public sont vétustes et énergivores. Il est nécessaire de remplacer progressivement les lanternes existantes par des lanternes à leds, ce qui permettrait de réduire de 346 KWH la consommation électrique annuelle de chaque point lumineux, soit une économie de 41,50 €. Compte tenu de la faible capacité d'autofinancement de la commune il propose de procéder par tranches.

La priorité étant de remplacer les lanternes routières, une première tranche de travaux prévoyant le remplacement de 50 lanternes a été estimée à 16 000 €/HT. Pour pouvoir mener à terme ce projet qui s'inscrit dans le cadre du développement durable, il convient de demander une aide financière au Conseil départemental de 11 200 € représentant 70% de la dépense.

Monsieur Joris Martigny s'étonne du taux élevé de la subvention demandée. Monsieur le Maire lui répond que c'est le taux maximum d'aide dont peut prétendre notre commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une aide financière auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes d'un montant de 11 200 € et approuve le plan de financement

proposé pour ce programme d'aménagement. Il prend note que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de la commune, chapitre 21 programme 235.

MOTIONS POUR LA DEFENSE DES COMMUNES

Monsieur le Maire indique qu'il y a de fortes chances que les mesures gouvernementales annoncées se concrétisent après le Congrès des Maires qui se déroule actuellement. L'Association des Maires de France se mobilise pour infléchir la politique gouvernementale.

Par ailleurs, les normes qui nous sont imposées sont de plus en plus draconiennes.

Madame Gantelme indique qu'il est impensable d'avoir recours à des prestataires extérieurs pour effectuer de menus travaux compte tenu des moyens financiers de la commune. Par ailleurs, les formations obligatoires des agents prennent du temps et nuisent, si elles deviennent trop nombreuses, au bon fonctionnement des services municipaux.

Monsieur Martigny rappelle que c'est une question de sécurité et de responsabilité.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que c'est une réelle question à se poser dans le cadre du recrutement d'un agent polyvalent.

En ce qui concerne le transfert des compétences aux EPCI, Monsieur le Maire rappelle que chaque compétence transférée affaiblit la commune. Il informe le conseil municipal qu'une pétition sera mise en ligne sur le site internet de la commune afin que chacun puisse se prononcer sur le maintien des communes et de leur autonomie.

MOTION SUR LES MOYENS ET LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES LOCALES (DEL2017-11-026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes mesures décidées par le nouveau gouvernement. Il propose, afin de soutenir l'action de l'Association des Maires de France, la motion suivante :

Considérant que toutes les décisions des gouvernements organisent la suppression des communes, tout en répétant qu'elles constituent l'échelon de base de la démocratie ;

Considérant l'affaiblissement des moyens financiers des communes par la baisse drastique des dotations de l'Etat de 10 milliards pendant les 5 dernières années, puis de 13 milliards d'ici 2022 ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation contribuera à l'asphyxie financière des communes et qu'elle ne sera pas compensée malgré les annonces ;

Considérant que l'Etat est le décisionnaire de normes nouvelles de plus en plus coûteuses ;

Considérant que l'Etat impose aux communes le transfert de compétences non choisies dont le coût sera plus élevé ;

Considérant que l'Etat a supprimé unilatéralement les contrats aidés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande que dans les calculs pour l'élaboration des dotations soient prise en compte la superficie des territoires au même titre que la démographie ;
- Demande que les dotations de l'Etat soient maintenues à leur niveau de 2017 ;
- Demande, en tant qu'élus responsables et élus démocratiquement, que les communes décident librement de leur choix de gestion et soit abandonné le projet de convention encadrant les budgets des collectivités ;
- Demande la pérennisation des contrats aidés ;
- Demande à ce qu'aucun transfert de compétences (y compris l'eau et l'assainissement) ne soit imposé et qu'il soit librement consenti par les communes ;

- Demande de conserver la possibilité de modifier les périmètres des intercommunalités si la demande existe.

SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2017 (DEL2017-11-027)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France le 30 septembre et 1er octobre 2017

Il en donne lecture :

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR (zones de revitalisation rurale) des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'Association des Maires Ruraux de France sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité. Il s'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE (DEL2017-11-028)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 31 mai 2017 acceptant la proposition de rétrocession de la concession funéraire à perpétuité de Monsieur Godefroy, située dans le

nouveau cimetière à l'emplacement n°8. Il indique que Monsieur Godefroy a accepté la proposition de la commune pour la somme de 3 000 €.

Il avait été décidé que cette rétrocession soit supportée à 2/3 par la commune et à 1/3 par le CCAS. Or la somme perçue par le CCAS lors de la vente de la concession funéraire à Monsieur Godefroy était destinée à des œuvres sociales et est donc considérée comme acquise. Il propose donc que la commune supporte seule la dépense inhérente à cette rétrocession.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité accepte que la rétrocession de la concession funéraire à perpétuité n°8 située dans le nouveau cimetière soit entièrement financée sur le budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession. Il prend note que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ANNEE 2017-2018 (DEL2017-11-29)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gantelme.

L'adjointe aux finances expose au conseil municipal que par délibération en date du 8 juin 2017, la municipalité de l'Escarène a décidé de revaloriser les tarifs de la cantine municipale à compter du 1er septembre 2017.

Pour les enfants domiciliés hors de la commune de l'Escarène, le tarif de la cantine passe de 8.15 € à 8.18 € par enfant et par repas (soit 0.37 % d'augmentation) et pour les enfants domiciliés dans la commune de l'Escarène, le tarif reste inchangé soit 3.99 € par enfant et par repas.

Conformément à la délibération de notre assemblée en date du 18 septembre 1998 afin d'assurer l'égalité de traitement des enfants, il convient de réactualiser la participation de notre commune aux frais de restauration scolaire supportés par les familles touëtoises. Cette disposition s'impose en raison du refus de la commune de l'Escarène de facturer directement à notre collectivité les repas servis aux enfants touëtois. La charge financière supportée par les familles de notre commune sera ainsi identique à celle des familles escarénoises.

Madame Amelle Videau demande si une action des parents d'élèves pour que la commune de l'Escarène facture directement à la commune de Touët de l'Escarène les frais de cantine, pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire répond qu'une action groupée de parents pourrait porter ses fruits.

Le conseil municipal décide à l'unanimité décide de maintenir une participation financière aux prix de repas égale à la différence entre le prix payé par les enfants de la commune siège de l'école et le prix de revient énoncé, soit 4.19 € (quatre euros et dix-neuf centimes). Cette contribution sera versée directement aux familles touëtoises sur présentation des justificatifs de paiement.

VACANCE DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE ET MODALITES DE RECRUTEMENT (DEL2017-11-030)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe Landra, adjoint.

Monsieur Landra expose au conseil municipal que la commune dispose d'un poste vacant d'adjoint technique 2ème classe à temps complet à raison de 35h par semaine affecté à la voirie communale, ouvert par délibération du 17 janvier 2012. Afin de pourvoir le poste, une vacance d'emploi a été ouverte et publiée auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes le 02 novembre 2017. Conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose de se réserver la possibilité de procéder au recrutement d'un agent contractuel en l'absence de toute possibilité de procéder au recrutement d'un fonctionnaire pour le poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide de procéder au recrutement d'un fonctionnaire pour pourvoir au poste d'agent d'entretien et le cas échéant se réserve le droit de recruter un agent contractuel dans les conditions décrites ci-dessus, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE COMMUNE DE L'ESCARENE / COMMUNE DE TOUËT DE L'ESCARENE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au jugement du Tribunal Administratif de Nice du 15 décembre 2016 dans l'affaire opposant la commune de l'Escarène à celle de Touët de l'Escarène, la Trésorerie de Contes nous a demandé de mettre en recouvrement la somme de 1000 € que la commune de l'Escarène doit au titre de l'article L761-1 du code de la justice administrative.

Il poursuit en indiquant que la Trésorerie de Contes n'est pas fondée à formuler une telle demande et par conséquent de ne pas y donner suite.

Après débat, le conseil municipal prend acte.

PROJECTION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Gantelme a travaillé sur la répercussion des mesures gouvernementales sur le budget 2018 de la commune.

Il indique ensuite que le projet de reconstruction de la parcelle C341 est compromis car il devient de plus en plus difficile de mobiliser les financements et de supporter la part d'autofinancement.

Il donne la parole à Madame Gantelme.

Madame Gantelme, adjointe aux finances fait état de plusieurs inquiétudes pour 2018.

- La capacité d'autofinancement de la commune sera diminuée de moitié et ce malgré une gestion exemplaire qui nous a permis de ne pas contracter d'emprunt. Cependant, la situation financière s'annonce compliquée car la commune ne pourra pas supporter la charge d'un emprunt important. Elle rappelle qu'il était prévu d'avoir recours à l'emprunt pour mettre en œuvre le projet de la « Dounga » (parcelle C341).
- La suppression des emplois aidés aura un impact sur les services rendus à la population.
- Il est probable que qu'il faudra avoir recours à une augmentation des impôts locaux.
- Il sera difficile de réduire les charges de fonctionnement car elles sont déjà réduites à leur plus simple expression.

En conclusion, elle indique qu'elle va travailler sur un compte administratif anticipé pour analyser avec la commission des finances, quelles sont nos marges de manœuvre réelles pour 2018.

Madame Leandro demande si la population va être informée des difficultés que rencontrent les communes. Monsieur le Maire répond que c'est aux conseillers municipaux d'en parler autour d'eux et qu'il y aura des réunions publiques.

Le conseil municipal prend acte.

CALENDRIER

- Arbre de Noël des enfants et des aînés organisé par le CCAS : 17 décembre.
- Illuminations de Noël : 6 décembre, peut-être pour la dernière année compte tenu des difficultés qui ont été débattues en séance

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.